

COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS 2021 (REGLEMENT SPORTIF)

Ce règlement complète ou modifie la Règlementation Générale Rallycross et le règlement du Championnat de France de Rallycross

ARTICLE 1. ORGANISATION

La FFSA, en partenariat avec l'AFOR et les sociétés RENAULT SPORT, YACCO et COOPER, organise dans le cadre du Championnat de France de Rallycross **2021** la

COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS 2021

Et en établit le règlement.

Les compétitions de Rallycross prévues au dit règlement, support de la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS", sont organisées sous l'égide de la FFSA, conformément à la réglementation, par des Associations Sportives Automobiles (ci-après dénommées ASA) en qualité d'organiseurs, tels que définis par la réglementation de la FFSA.

La "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS" se déroulera sur 7 courses suivant le calendrier ci-dessous :

10/11 avril	Rallycross de Lessay-Manche	Asa Pays Normand
22/23 mai	Rallycross des Ducs	Asa Des Ducs
05/06 juin	Rallycross de Chateauroux -St.Maur*	ASA du Berry
19/20 juin	Rallycross de Faleyras	Asa du Circuit de Faleyras
24/25 juillet	Rallycross de Kerlabo	Asa Maine Bretagne
25/26 septembre	Rallycross de Mayenne	Asa Maine Bretagne
09/10 octobre	Rallycross de Dreux	Asa Beauce

* sous réserve de l'homologation du circuit.

Si une ou plusieurs des compétitions inscrites au calendrier n'étaient pas organisées, la FFSA étudiera une éventuelle solution de substitution.

Quelle que soit la solution, la FFSA ne versera pas d'indemnité aux concurrents.



ARTICLE 2. CONCURENTS ET PILOTES

2.1. CONDITIONS ET DATE D'INSCRIPTION

La participation à la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS" est ouverte à toutes les pilotes de sexe féminin inscrites à la dite Coupe et satisfaisants aux conditions ci-dessous définies.

- Etre en possession d'une licence Concurrent et/ou Conducteur 2021 délivrée par la FFSA,
- Etre âgées d'au moins 16 ans,
- Etre nées après le **31 décembre 1992** (uniquement pour les pilotes Juniors)
- Ne pas avoir été vainqueur d'un Championnat International en Rallycross.

L'inscription à la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS" ne dispense pas de la procédure d'engagement aux compétitions du Championnat de France de Rallycross.

Dans le cadre de l'article 3.14 du Code Sportif International, l'AFOR se réserve le droit de refuser la candidature à la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS" d'une pilote qui aurait fait l'objet de condamnation(s) pénale(s) et/ou de sanction(s) disciplinaire(s), de nature à porter atteinte à l'image de cette coupe et/ou aux intérêts du Sport Automobile, de la FFSA et de l'AFOR.

2.2 ENGAGEMENTS ET DROITS D'ENGAGEMENTS

Chaque pilote devra s'engager régulièrement dans les délais requis suivant articles 3.1, 3.1.1 et 3.1.2 du règlement du Championnat de France de Rallycross ~~2020~~ **2021**, pour chaque compétition auprès de l'AFOR et s'acquitter des droits d'engagement qui seront transmis à l'ASA organisatrice.

ARTICLE 3. VOITURES ET EQUIPEMENTS

3.1 VOITURES ADMISES

La "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS" se dispute sur une RENAULT TWINGO RALLYCROSS conforme au Règlement Technique de cette coupe.

3.2 PNEUMATIQUES

Un fournisseur unique fournira les pneumatiques de la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS". L'utilisation de tout autre pneumatique est interdite sur l'ensemble de la compétition et entrainera une pénalité pour non-conformité technique.

3.2.1 PNEUMATIQUES TOURISME (SEC)

Le nombre de pneumatiques "Tourisme" est limité à 18 pneus pour la saison

- 6 pneus pour la 1^{ère} course
- 2 pneus par course pour les suivantes

Type et dimensions : Cooper RS3 R – 195/50 R15

3.2.2 PNEUMATIQUES TERRE (PLUIE)

Le nombre de pneumatiques "Terre" est limité à 8 pneus pour la saison

- 8 pneus disponibles dès la 1^{ère} course

Type et dimensions : Cooper MS – 160/605 R15

Le panachage pneu sec/pneu pluie est interdit

Pour des raisons de sécurité, la FFSA, en concertation avec l'AFOR, se réserve le droit d'augmenter le nombre de pneumatiques. Une communication officielle sera faite par l'AFOR.

3.3 CAMERAS EMBARQUEES

Conforme à l'article 4.5 de la Règlementation Générale Rallycross (2 caméras)

3.4 RADIOS

Les radios sont autorisées

3.5 APPLICATION DU REGLEMENT TECHNIQUE

IMPORTANT : Les voitures de la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS" se trouvent sous la juridiction des officiels du Championnat de France de Rallycross auquel elles participent. Avec l'accord du Collège des Commissaires Sportifs, la FFSA peut faire procéder à des vérifications techniques avant, pendant et après l'épreuve ou toute opération de contrôle, de comparaison, de prélèvement ou de mesure de performance, sur tout ou partie de la voiture afin de s'assurer de sa conformité.

En cas de doute sur la conformité d'une pièce mécanique, la documentation technique du Constructeur ou, le cas échéant, une même pièce neuve, pourra servir de référence.

PENALITES

Toute infraction au présent règlement, aux spécifications du règlement technique de la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS", de l'Annexe J de la FIA et des règlements particuliers de la FFSA pourra entraîner la non distribution des primes prévues et le déclassement de la compétition concernée, et/ou la disqualification définitive de la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS".

En cas de disqualification lors d'une compétition pour non-conformité technique, la pilote pénalisée pourra également être exclue de la "COUPE FEMININE RALLYCROSS FFSA" après avoir été entendue.

ARTICLE 4. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

4.1 IDENTIFICATION DES VOITURES

Pendant la durée totale des compétitions de la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS" les voitures devront comporter toutes les identifications, marques, logotypes et autres signes distinctifs définis par l'AFOR en respectant obligatoirement le plan d'identification spécifique de la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS". Les plaques de police avant et arrière et le bandeau de pare-brise seront à la disposition de l'AFOR afin d'y apposer le nom du pilote ou d'éventuels partenaires.

La publicité est libre sur les espaces réservés aux concurrents à la condition expresse qu'elle ne concerne pas, directement ou indirectement, des produits concurrents de ceux des partenaires de la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS".

Sous réserve du respect des obligations ci-dessus et du règlement FFSA, les pilotes pourront arborer sur leurs voitures et leurs combinaisons, les logotypes d'autres marques à condition que celles-ci n'appartiennent pas à des entreprises directement ou indirectement concurrentes des sociétés partenaires de la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS".

4.2 PLAN D'IDENTIFICATION «COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS 2020 2021»

Les plans d'identification de la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS" (voiture et combinaison) se trouvent en annexe 1.

ARTICLE 5. CLASSEMENT

5.1. ATTRIBUTION DES POINTS

Chacune des compétitions inscrites au calendrier ~~2020~~ **2021** de la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS" donnera lieu à une attribution de points conforme à l'article 9 Classement du règlement du Championnat de France de Rallycross ~~2020~~ **2021**.

Les pilotes bénéficiant d'un titre de participation (valide pour une épreuve) ne peuvent prétendre marquer des points dans la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS".

Le classement final de la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS" sera établi en retenant, pour chaque pilote, tous ses résultats obtenus.

ARTICLE 6. PRIX

Conforme à l'article 10 du règlement du Championnat de France de Rallycross ~~2020~~ **2021**.

6.1 DOTATION ET PRIX AU CLASSEMENT FINAL

Sera déclarée vainqueur de la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS", la pilote titulaire d'une licence Concurrent et/ou Conducteur FFSA valable pour l'année en cours, ayant totalisé le plus grand nombre de points à la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS".

Les pilotes devant recevoir, de l'AFOR ou d'une société partenaire, à l'issue de la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS", un prix de classement, une dotation, une coupe ou un trophée devront être impérativement présentes lors de la manifestation annuelle de remise des prix organisée en fin de saison par l'AFOR.

Les pilotes absentes lors de la remise des prix organisée par l'AFOR perdront leur prix.
Les dotations et prix suivants seront attribués aux 5 premières

- A la 1^{ère} : 3 000 €
- A la 2^{ème} : 2 000 €
- A la 3^{ème} : 1 500 €
- A la 4^{ème} : 1 250 €
- A la 5^{ème} : 1 000 €

La 1^{ère} pilote Junior, ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin de l'année dans la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS" gagnera un programme complet en CHAMPIONNAT DE FRANCE JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS 2022 (modalités à définir).

(Cette récompense n'est pas cumulable avec la dotation de prix du classement final)